



Reporting instrument of the Protocol to Eliminate Illicit Trade in Tobacco Products

2025 Reporting Cycle

French

Numéro de question	Question	Instructions
Informations sur la Partie soumettant le rapport		
1.1.1	Renseignements sur le correspondant national chargé d'établir le rapport : Nom : Fonction : Institution : Site Web de l'institution : Adresse postale : Numéro de téléphone : Courriel :	
1.2.1	Renseignements sur le correspondant national chargé de soumettre le rapport au nom du gouvernement : Nom : Fonction : Institution : Site Web de l'institution : Adresse postale : Numéro de téléphone : Courriel :	
1.3.1	Période de notification couverte dans le rapport : De : année [menu déroulant] À : année [menu déroulant]	Veuillez indiquer les dates de début et de fin de la période couverte par le présent rapport (de l'année x à l'année y). Par exemple, si dans votre précédent rapport de mise en œuvre, vous avez couvert la période s'achevant le 31

Numéro de question	Question	Instructions
		décembre 2022, le présent rapport doit couvrir la période commençant le 1er janvier 2023 et s'achevant à une date de votre choix (par exemple, deux années complètes, soit jusqu'au 31 décembre 2024). S'il s'agit du tout premier rapport sur le Protocole de votre pays, n'indiquez que la date de fin et veuillez fournir un rapport de situation complet sur les mesures prises antérieurement en relation avec les mesures requises en vertu du Protocole.
Saisies de produits du tabac et à base de nicotine [Remarque : à collecter dans un tableau de saisie de données]		
2.1.1	Données agrégées sur les saisies de produits du tabac et à base de nicotine au cours des deux dernières années: • Quantité saisie (par exemple kilogrammes, unités) • Valeur des saisies • Valeur des taxes non payées Les informations ci-avant seront collectées pour les catégories de produits ci-après : • Tabac non fabriqué (tabac en feuilles) • Cigarettes et autres produits du tabac à fumer • Produits du tabac sans fumée • Matériel de fabrication • Inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine • Autres (par exemple dispositifs, nouveaux produits à base de tabac et de nicotine, e-liquides)	Référence : article 20.1.a)
Progrès accomplis dans la mise en œuvre du Protocole		

Numéro de question		Question	Instructions
3.1.1		Y a-t-il eu des changements importants dans la mise en œuvre du Protocole dans votre pays depuis la présentation de votre précédent rapport ? 1 Oui 2 Non	
	3.1.1.2	Veillez décrire brièvement tout changement important dans la mise en œuvre du Protocole dans votre pays depuis la présentation de votre précédent rapport :	Veuillez énumérer les modifications importantes apportées par article du Protocole. Vous devez également refléter ces changements dans vos réponses concernant les articles respectifs. Dans les sections suivantes, vous pouvez également télécharger des documents relatifs à ces changements.
Article 6 : Licence, autorisation ou système de contrôle équivalent			
Licence de fabrication de produits du tabac			
4.1.1		Exigez-vous une licence ou un système d'autorisation équivalent pour la fabrication des produits du tabac suivants ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des produits ci-dessous : oui, non, sans objet 1. Cigarettes 2. Tabac à rouler pour cigarettes 3. Tabac pour pipe à eau 4. Produits du tabac chauffé 5. Cigarillos ou petits cigares 6. Cigares	Référence : article 6.1.a)

Numéro de question		Question	Instructions
		7. Autres produits du tabac à fumer 8. Tabac sans fumée 9. Autres produits du tabac (veuillez préciser)	
	En cas de réponse affirmative concernant l'exigence d'une licence pour la fabrication de produits du tabac :		
	4.1.2.1	Veuillez indiquer le nom de l'autorité compétente qui délivre les licences de fabrication de produits du tabac sur votre territoire : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Référence : article 6.1.a)
	4.1.2.2	L'autorité compétente est-elle habilitée à suspendre, révoquer ou annuler les licences de fabrication de produits du tabac en cas de non-conformité ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 6.1.a) et article 6.3.a) Veuillez répondre OUI si cela s'applique à un quelconque produit du tabac.
	4.1.2.3	Exigez-vous un droit de licence pour la fabrication de produits du tabac ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 6.1.a) et article 6.3.c) Veuillez répondre OUI si cela s'applique à un quelconque produit du tabac.
	4.1.2.4	Exigez-vous que les licences de fabrication de produits du tabac soient renouvelées périodiquement ? 1. Non, les licences ne doivent pas être renouvelées 2. Oui, une fois par an 3. Oui, tous les 2 ans 4. Oui, tous les 5 ans 5. Oui, selon une autre périodicité (veuillez préciser)	Référence : article 6.1.a) et article 6.3.e) Veuillez répondre OUI si cela s'applique à un quelconque produit du tabac.
		Licence de fabrication de matériel de fabrication de produits du tabac	

Numéro de question	Question	Instructions
4.2.1.1	Exigez-vous une licence ou un système d'autorisation équivalent pour la fabrication de matériel de fabrication de produits du tabac ? 1. Oui 2. Non 3. Sans objet	Référence : article 6.1.a)
	En cas de réponse affirmative concernant l'exigence d'une licence pour la fabrication de matériel de fabrication de produits du tabac :	
4.2.1.2	Veillez indiquer le nom de l'autorité compétente qui délivre les licences de fabrication de matériel de fabrication de produits du tabac sur votre territoire : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Référence : article 6.1.a)
4.2.1.3	L'autorité compétente est-elle habilitée à suspendre, révoquer ou annuler les licences de fabrication de matériel de fabrication de produits du tabac en cas de non-conformité ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 6.1.a) et article 6.3.a)
4.2.1.4	Exigez-vous un droit de licence pour la fabrication de matériel de fabrication de produits du tabac ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 6.1.a) et article 6.3.c)
4.2.1.5	Exigez-vous que les licences de fabrication de matériel de fabrication de produits du tabac soient renouvelées périodiquement ? 1. Non, les licences ne doivent pas être renouvelées 2. Oui, une fois par an 3. Oui, tous les 2 ans 4. Oui, tous les 5 ans	Référence : article 6.1.a) et article 6.3.e)

Numéro de question		Question	Instructions
		5. Oui, selon une autre périodicité (veuillez préciser)	
Licence pour l'importation de produits du tabac			
4.3.1		Exigez-vous une licence ou un système d'autorisation équivalent pour l'importation des produits du tabac suivants ? Veuillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des produits ci-dessous : oui, non, sans objet - Cigarettes - Tabac à rouler pour cigarettes - Tabac pour pipe à eau - Produits du tabac chauffé - Cigarillos ou petits cigares - Cigares - Autres produits du tabac à fumer - Tabac sans fumée - Autres produits du tabac (veuillez préciser)	Référence : article 6.1.b)
	En cas de réponse affirmative concernant l'exigence d'une licence pour l'importation de produits du tabac :		
	4.3.2.1	Veuillez indiquer le nom de l'autorité compétente qui délivre les licences d'importation de produits du tabac sur votre territoire : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Référence : article 6.1.b)
	4.3.2.2	L'autorité compétente est-elle habilitée à suspendre, révoquer ou annuler les licences d'importation de produits du tabac en cas de non-conformité ? - Oui - Non	Référence : article 6.1.b) et article 6.3.a) Veuillez répondre OUI si cela s'applique à un quelconque produit du tabac.

Numéro de question		Question	Instructions
	4.3.2.3	Exigez-vous un droit de licence pour l'importation de produits du tabac ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 6.1.b) et article 6.3.c) Veuillez répondre OUI si cela s'applique à un quelconque produit du tabac.
	4.3.2.4	Exigez-vous que les licences d'importation de produits du tabac soient renouvelées périodiquement ? 1. Non, les licences ne doivent pas être renouvelées 2. Oui, une fois par an 3. Oui, tous les 2 ans 4. Oui, tous les 5 ans 5. Oui, selon une autre périodicité (veuillez préciser)	Référence : article 6.1.b) et article 6.3.e) Veuillez répondre OUI si cela s'applique à un quelconque produit du tabac.
Licence pour l'importation de matériel de fabrication de produits du tabac			
	4.4.1.1	Exigez-vous une licence ou un système d'autorisation équivalent pour l'importation de matériel de fabrication de produits du tabac ? 1. Oui 2. Non 3. Sans objet	Référence : article 6.1.b)
	En cas de réponse affirmative concernant l'exigence d'une licence pour l'importation de matériel de fabrication de produits du tabac :		
	4.4.1.2	Veuillez indiquer le nom de l'autorité compétente qui délivre les licences d'importation de matériel de fabrication de produits du tabac sur votre territoire : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Référence : article 6.1.b)
	4.4.1.3	L'autorité compétente est-elle habilitée à suspendre, révoquer ou annuler les licences d'importation de matériel de fabrication de produits du tabac en cas de non-conformité ?	Référence : article 6.1.b) et article 6.3.a)

Numéro de question		Question	Instructions
		1. Oui 2. Non	
	4.4.1.4	Exigez-vous un droit de licence pour l'importation de matériel de fabrication de produits du tabac ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 6.3.b) et article 6.3.c)
	4.4.1.5	Exigez-vous que les licences d'importation de matériel de fabrication de produits du tabac soient renouvelées périodiquement ? 1. Non, les licences ne doivent pas être renouvelées 2. Oui, une fois par an 3. Oui, tous les 2 ans 4. Oui, tous les 5 ans 5. Oui, selon une autre périodicité (veuillez préciser)	Référence : article 6.1.b) et article 6.3.e)
		Licence pour l'exportation de produits du tabac	
4.5.1		Exigez-vous une licence ou un système d'autorisation équivalent pour l'exportation des produits du tabac suivants ? Veuillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des produits ci-dessous : oui, non, sans objet 1. Cigarettes 2. Tabac à rouler pour cigarettes 3. Tabac pour pipe à eau 4. Produits du tabac chauffé 5. Cigarillos ou petits cigares 6. Cigares	Référence : article 6.1.b)

Numéro de question		Question	Instructions
		7. Autres produits du tabac à fumer 8. Tabac sans fumée 9. Autres produits du tabac (veuillez préciser)	
	En cas de réponse affirmative concernant l'exigence d'une licence pour l'exportation de produits du tabac :		
	4.5.2.1	Veuillez indiquer le nom de l'autorité compétente qui délivre les licences d'exportation de produits du tabac sur votre territoire : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Référence : article 6.1.b)
	4.5.2.2	L'autorité compétente est-elle habilitée à suspendre, révoquer ou annuler les licences d'exportation de produits du tabac en cas de non-conformité ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 6.1.b) et article 6.3.a) Veuillez répondre OUI si cela s'applique à un quelconque produit du tabac.
	4.5.2.3	Exigez-vous un droit de licence pour l'exportation de produits du tabac ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 6.1.b) et article 6.3.c) Veuillez répondre OUI si cela s'applique à un quelconque produit du tabac.
	4.5.2.4	Exigez-vous que les licences d'exportation de produits du tabac soient renouvelées périodiquement ? 1. Non, les licences ne doivent pas être renouvelées 2. Oui, une fois par an 3. Oui, tous les 2 ans 4. Oui, tous les 5 ans 5. Oui, selon une autre périodicité (veuillez préciser)	Référence : article 6.1.b) et article 6.3.e) Veuillez répondre OUI si cela s'applique à un quelconque produit du tabac.
		Licence pour l'exportation de matériel de fabrication de produits du tabac	

Numéro de question		Question	Instructions
4.6.1.1		Exigez-vous une licence ou un système d'autorisation équivalent pour l'exportation de matériel de fabrication de produits du tabac ? 1. Oui 2. Non 3. Sans objet	Référence : article 6.1.b)
		En cas de réponse affirmative concernant l'exigence d'une licence pour l'exportation de matériel de fabrication de produits du tabac.	
	4.6.1.2	Veillez indiquer le nom de l'autorité compétente qui délivre les licences d'exportation de matériel de fabrication de produits du tabac sur votre territoire : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Référence : article 6.1.b)
	4.6.1.3	L'autorité compétente est-elle habilitée à suspendre, révoquer ou annuler les licences d'exportation de matériel de fabrication de produits du tabac en cas de non-conformité ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 6.1.b) et article 6.3.a)
	4.6.1.4	Exigez-vous un droit de licence pour l'exportation de matériel de fabrication de produits du tabac ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 6.3.b) et article 6.3.c)
	4.6.1.5	Exigez-vous que les licences d'exportation de matériel de fabrication de produits du tabac soient renouvelées périodiquement ? 1. Non, les licences ne doivent pas être renouvelées 2. Oui, une fois par an 3. Oui, tous les 2 ans 4. Oui, tous les 5 ans	Référence : article 6.1.b) et article 6.3.e)

Numéro de question		Question	Instructions
		5. Oui, selon une autre périodicité (veuillez préciser)	
Licence pour la vente au détail de produits du tabac			
4.7.1.1		Exigez-vous une licence ou un système d'autorisation équivalent pour la vente au détail de produits du tabac ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 6.2.a)
	En cas de réponse affirmative concernant l'exigence d'une licence pour la vente au détail de produits du tabac :		
	4.7.1.2	Veuillez indiquer le nom de l'autorité compétente qui délivre les licences de vente au détail de produits du tabac sur votre territoire : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Référence : article 6.2.a)
	4.7.1.3	L'autorité compétente est-elle habilitée à suspendre, révoquer ou annuler les licences de vente au détail de produits du tabac en cas de non-conformité ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 6.2.a) et article 6.3.a)
	4.7.1.4	Exigez-vous un droit de licence pour la vente au détail de produits du tabac ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 6.2.a) et article 6.3.c)
	4.7.1.5	Exigez-vous que les licences de vente au détail de produits du tabac soient renouvelées périodiquement ? 1. Non, les licences ne doivent pas être renouvelées 2. Oui, une fois par an 3. Oui, tous les 2 ans	Référence : article 6.2.a) et article 6.3.e)

Numéro de question		Question	Instructions
		4. Oui, tous les 5 ans 5. Oui, selon une autre périodicité (veuillez préciser)	
		Licence pour la culture de tabac	
4.8.1.1		Exigez-vous une licence ou un système d'autorisation équivalent pour la culture de tabac (sauf dans le cas des cultivateurs, agriculteurs et producteurs traditionnels travaillant à petite échelle) ? 1. Oui 2. Non 3. Sans objet	Référence : article 6.2.b)
	En cas de réponse affirmative concernant l'exigence d'une licence pour la culture de tabac :		
	4.8.1.2	Veuillez indiquer le nom de l'autorité compétente qui délivre les licences de culture de tabac sur votre territoire : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Référence : article 6.2.b)
	4.8.1.3	L'autorité compétente est-elle habilitée à suspendre, révoquer ou annuler les licences de culture de tabac en cas de non-conformité ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 6.2.b) et article 6.3.a)
	4.8.1.4	Exigez-vous un droit de licence pour la culture de tabac ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 6.2.b) et article 6.3.c)
	4.8.1.5	Exigez-vous que les licences de culture de tabac soient renouvelées périodiquement ? 1. Non, les licences ne doivent pas être renouvelées 2. Oui, une fois par an	Référence : article 6.2.b) et article 6.3.e)

Numéro de question		Question	Instructions
		3. Oui, tous les 2 ans 4. Oui, tous les 5 ans 5. Oui, selon une autre périodicité (veuillez préciser)	
Licence pour le transport de quantités commerciales de produits du tabac			
4.9.1.1		Exigez-vous une licence ou un système d'autorisation équivalent pour le transport de quantités commerciales de produits du tabac ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 6.2.c)
	En cas de réponse affirmative concernant l'exigence d'une licence pour le transport de quantités commerciales de produits du tabac :		
	4.9.1.2	Veuillez indiquer le nom de l'autorité compétente qui délivre les licences de transport de quantités commerciales de produits du tabac sur votre territoire : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Référence : article 6.2.c)
	4.9.1.3	L'autorité compétente est-elle habilitée à suspendre, révoquer ou annuler les licences de transport de quantités commerciales de produits du tabac en cas de non-conformité ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 6.2.c) et article 6.3.a)
	4.9.1.4	Exigez-vous un droit de licence pour le transport de quantités commerciales de produits du tabac ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 6.2.c) et article 6.3.c)
	4.9.1.5	Exigez-vous que les licences de transport de quantités commerciales de produits du tabac soient renouvelées périodiquement ? 1. Non, les licences ne doivent pas être renouvelées	Référence : article 6.2.c) et article 6.3.e)

Numéro de question		Question	Instructions
		2. Oui, une fois par an 3. Oui, tous les 2 ans 4. Oui, tous les 5 ans 5. Oui, selon une autre périodicité (veuillez préciser)	
Licence pour le transport de quantités commerciales de matériel de fabrication de produits du tabac			
4.10.1.1		Exigez-vous une licence ou un système d'autorisation équivalent pour le transport de quantités commerciales de matériel de fabrication de produits du tabac ? 1. Oui 2. Non 3. Sans objet	Référence : article 6.2.c)
	En cas de réponse affirmative concernant l'exigence d'une licence pour le transport de quantités commerciales de matériel de fabrication de produits du tabac :		
	4.10.1.2	Veuillez indiquer le nom de l'autorité compétente qui délivre les licences de transport de quantités commerciales de matériel de fabrication de produits du tabac sur votre territoire : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Référence : article 6.2.c)
	4.10.1.3	L'autorité compétente est-elle habilitée à suspendre, révoquer ou annuler les licences de transport de quantités commerciales de matériel de fabrication de produits du tabac en cas de non-conformité ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 6.2.c) et article 6.3.a)
	4.10.1.4	Exigez-vous un droit de licence pour le transport de quantités commerciales de matériel de fabrication de produits du tabac ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 6.2.c) et article 6.3.c)

Numéro de question		Question	Instructions
	4.10.1.5	Exigez-vous que les licences de transport de quantités commerciales de matériel de fabrication de produits du tabac soient renouvelées périodiquement ? 1. Non, les licences ne doivent pas être renouvelées 2. Oui, une fois par an 3. Oui, tous les 2 ans 4. Oui, tous les 5 ans 5. Oui, selon une autre périodicité (veuillez préciser)	Référence : article 6.2.c) et article 6.3.e)
		Licence pour la vente en gros, le négoce, l'entreposage ou la distribution de tabac	
	4.11.1.1	Exigez-vous une licence ou un système d'autorisation équivalent pour la vente en gros, le négoce, l'entreposage ou la distribution de tabac ? 1. Oui 2. Oui, en partie 3. Non 4. Sans objet	Référence : article 6.2.d)
	En cas de réponse affirmative (ou en partie affirmative) concernant l'exigence d'une licence pour la vente en gros, le négoce, l'entreposage ou la distribution de tabac :		
	4.11.1.2	Veuillez indiquer le nom de l'autorité compétente qui délivre les licences de vente en gros, de négoce, d'entreposage ou de distribution de tabac sur votre territoire : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Référence : article 6.2.d)
	4.11.1.3	L'autorité compétente est-elle habilitée à suspendre, révoquer ou annuler les licences de vente en gros, de négoce, d'entreposage ou de distribution de tabac en cas de non-conformité ? 1. Oui 2. Oui, en partie	Référence : article 6.2.d) et article 6.3.a)

Numéro de question		Question	Instructions
		3. Non	
	4.11.1.4	Exigez-vous un droit de licence pour la vente en gros, le négoce, l'entreposage ou la distribution de tabac ? 1. Oui 2. Oui, en partie 3. Non	Référence : article 6.2.d) et article 6.3.c)
	4.11.1.5	Exigez-vous que les licences de vente en gros, de négoce, d'entreposage ou de distribution de tabac soient renouvelées périodiquement ? 1 Non, les licences ne doivent pas être renouvelées 2 Oui, une fois par an 3 Oui, tous les deux ans 4 Oui, tous les cinq ans 5 Oui, selon une autre périodicité (veuillez préciser)	Référence : article 6.2.d) et article 6.3.e)
		Licence pour la vente en gros, le négoce, l'entreposage ou la distribution de produits du tabac	
	4.12.1.1	Exigez-vous une licence ou un système d'autorisation équivalent pour la vente en gros, le négoce, l'entreposage ou la distribution de produits du tabac ? 1. Oui 2. Oui, en partie 3. Non	Référence : article 6.2.d)
	En cas de réponse affirmative (ou en partie affirmative) concernant l'exigence d'une licence pour la vente en gros, le négoce, l'entreposage ou la distribution de produits du tabac :		
	4.12.1.2	Veuillez indiquer le nom de l'autorité compétente qui délivre les licences de vente en gros, de négoce, d'entreposage ou de distribution de produits du tabac sur votre territoire :	Référence : article 6.2.d)

Numéro de question		Question	Instructions
		<i>[Réponse en texte libre]</i>	
	4.12.1.3	L'autorité compétente est-elle habilitée à suspendre, révoquer ou annuler les licences de vente en gros, de négoce, d'entreposage ou de distribution de produits du tabac en cas de non-conformité ? 1. Oui 2. Oui, en partie 3. Non	Référence : article 6.2.d) et article 6.3.a)
	4.12.1.4	Exigez-vous un droit de licence pour la vente en gros, le négoce, l'entreposage ou la distribution de produits du tabac ? 1. Oui 2. Oui, en partie 3. Non	Référence : article 6.2.d) et article 6.3.c)
	4.12.1.5	Exigez-vous que les licences de vente en gros, de négoce, d'entreposage ou de distribution de produits du tabac soient renouvelées périodiquement ? 1 Non, les licences ne doivent pas être renouvelées 2 Oui, une fois par an 3 Oui, tous les deux ans 4 Oui, tous les cinq ans 5 Oui, selon une autre périodicité (veuillez préciser)	Référence : article 6.2.d) et article 6.3.e)
Licence pour la vente en gros, le négoce, l'entreposage ou la distribution de matériel de fabrication de produits du tabac			
4.13.1.1		Exigez-vous une licence ou un système d'autorisation équivalent pour la vente en gros, le négoce, l'entreposage ou la distribution de matériel de fabrication de produits du tabac ? 1. Oui	Référence : article 6.2.d)

Numéro de question		Question	Instructions
		2. Oui, en partie 3. Non 4. Sans objet	
		En cas de réponse affirmative (ou en partie affirmative) concernant l'exigence d'une licence pour la vente en gros, le négoce, l'entreposage ou la distribution de matériel de fabrication de produits du tabac :	
	4.13.1.2	Veuillez indiquer le nom de l'autorité compétente qui délivre les licences de vente en gros, de négoce, d'entreposage ou de distribution de matériel de fabrication de produits du tabac sur votre territoire : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Référence : article 6.2.d)
	4.13.1.3	L'autorité compétente est-elle habilitée à suspendre, révoquer ou annuler les licences de vente en gros, de négoce, d'entreposage ou de distribution de matériel de fabrication de produits du tabac en cas de non-conformité ? 1. Oui 2. Oui, en partie 3. Non	Référence : article 6.2.d) et article 6.3.a)
	4.13.1.4	Exigez-vous un droit de licence pour la vente en gros, le négoce, l'entreposage ou la distribution de matériel de fabrication de produits du tabac ? 1. Oui 2. Oui, en partie 3. Non	Référence : article 6.2.d) et article 6.3.c)
	4.13.1.5	Exigez-vous que les licences de vente en gros, de négoce, d'entreposage ou de distribution de matériel de fabrication de produits du tabac soient renouvelées périodiquement ? 1 Non, les licences ne doivent pas être renouvelées	Référence : article 6.2.d) et article 6.3.e)

Numéro de question		Question	Instructions
		2 Oui, une fois par an 3 Oui, tous les deux ans 4 Oui, tous les cinq ans 5 Oui, selon une autre périodicité (veuillez préciser)	
Article 7 : Vérification diligente			
Vérification diligente			
5.1.1		Toutes les personnes physiques et toutes les entités commerciales prenant part à la chaîne logistique du tabac, des produits du tabac et du matériel de fabrication de produits du tabac sont-elles tenues :	
	5.1.1.1	D'effectuer une vérification diligente avant et pendant une relation d'affaires ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 7.1.a)
	5.1.1.2	De contrôler les ventes à leurs clients afin de s'assurer que les quantités sont proportionnées à la demande de ces produits sur le marché auquel ils sont destinés ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 7.1.b)
	5.1.1.3	De signaler aux autorités compétentes tout élément attestant que le client se livre à des activités en violation de ses obligations découlant du Protocole ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 7.1.c)
Article 8 : Suivi et traçabilité			
Cette section porte sur les différents éléments constitutifs des systèmes de suivi et de traçabilité. Ces systèmes permettent d'assurer le suivi et la traçabilité des produits du tabac le long de la chaîne logistique. En vertu du Protocole, dans un système de suivi et de traçabilité, chaque unité de conditionnement de tabac reçoit un code unique qui permet de suivre			

Numéro de question		Question	Instructions
		systématiquement ses mouvements tout le long de la chaîne logistique. <u>CES CODES UNIQUES SONT APPELES « MARQUES UNIQUES D'IDENTIFICATION ».</u>	
		Les informations qui font l'objet d'un suivi sont ensuite rendues accessibles aux autorités compétentes, ce qui leur permet de recréer le parcours de l'unité de conditionnement de tabac.	
		Marques uniques d'identification	
6.1.1.1		Apposez-vous des marques telles que des timbres fiscaux, des marques fiscales, des bandes ou tout autre type de marque sur les unités de conditionnement pour cigarettes ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 8.3
		En cas de réponse affirmative concernant l'apposition de marques :	
6.1.1.2		Les marques apposées sur les unités de conditionnement pour cigarettes contiennent-elles tout type de dispositif de sécurité <u>POUVANT</u> être vérifié à l'œil nu, tel que des encres à couleur changeante, des hologrammes, des images latentes, des filigranes et des fils de sécurité ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 8.3
		En cas de réponse affirmative concernant les marquages contenant tout type de dispositif de sécurité pouvant être vérifié à l'œil nu :	
		6.1.1.3 Ces marques (<u>QUI PEUVENT</u> être vérifiées à l'œil nu) apposées sur les unités de conditionnement pour cigarettes sont-elles visibles/lisibles pour les autorités de détection et de répression en dehors de votre territoire ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 8.3
6.1.1.4		Les marques apposées sur les unités de conditionnement pour cigarettes contiennent-elles tout type de dispositif de sécurité <u>QUI NE PEUT PAS</u>	Référence : article 8.3

Numéro de question		Question	Instructions
		être vérifié à l'œil nu, mais uniquement au moyen de lecteurs électroniques spéciaux ou par analyse en laboratoire ? (Exemples : encre et traceurs invisibles ou dispositifs de sécurité judiciaires) 1. Oui 2. Non	Exemples : encre et traceurs invisibles ou dispositifs de sécurité judiciaires.
La section suivante demande des précisions sur les marques, y compris <u>CELLES QUI PEUVENT OU NE PEUVENT PAS</u> être vérifiées à l'œil nu.			
6.1.2		Les marques que vous apposez contiennent-elles un identifiant unique POUR CHAQUE unité de conditionnement de tabac pour cigarettes QUI REND L'ARTICLE DISTINCT ET DIFFÉRENCIABLE DE TOUT AUTRE ARTICLE ? Veuillez sélectionner la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : Oui, les marques contiennent un identifiant unique pour chaque unité Non, les marques ne contiennent pas d'identifiant unique pour chaque unité 1. Paquet Oui/Non 2. Cartouche Oui/Non 3. Carton Oui/Non 4. Palette Oui/Non	Référence : article 8.3 Par identifiant unique, on entend un identifiant unique pour chaque timbre. Exemples d'unités de conditionnement pour cigarettes : paquet, cartouche, carton, palette.
		En cas de réponse affirmative concernant la présence d'un identifiant unique sur le paquet, la cartouche, le carton ou la palette :	
	6.1.2.5	Existe-t-il une relation parent-enfant (liens d'agrégation) entre les marques uniques d'identification apposées sur les paquets à l'unité, les cartouches, les cartons et les palettes ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 8.4.1
	6.1.3	Les autorités compétentes <u>DE VOTRE PAYS</u> peuvent-elles obtenir les renseignements suivants contenus dans les marques uniques	Référence : article 8.4.1 et article 9.3

Numéro de question		Question	Instructions
		d'identification apposées sur chaque unité de conditionnement pour cigarettes ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non 1. La date de fabrication 2. Le lieu de fabrication 3. L'unité de fabrication 4. La machine utilisée pour fabriquer les produits du tabac 5. L'équipe de production ou l'heure de fabrication 6. Le nom du premier acheteur qui n'est pas affilié au fabricant, le numéro de facture, le numéro de commande et l'état de paiement 7. Le marché sur lequel le produit est destiné à être vendu au détail 8. La description du produit 9. L'entreposage et l'expédition du produit, le cas échéant 10. L'identité de tout acheteur ultérieur connu 11. L'itinéraire prévu, la date d'expédition, la destination, le point de départ et le destinataire 12. L'identité de la personne physique ou l'entité commerciale à laquelle les produits sont expédiés 13. Le mode de transport 14. L'identité du transporteur	
		En cas de réponse affirmative concernant l'obtention des renseignements contenus dans les marques par les autorités compétentes :	
	6.1.4	Veillez préciser quelles autorités <u>DE VOTRE PAYS</u> ont accès aux renseignements contenus dans les marques uniques d'identification apposées sur les unités de conditionnement pour	Référence : article 8.4.a), article 8.6 et article 8.7

Numéro de question		Question	Instructions
		cigarettes : oui, non 1. Douanes 2. Finances 3. Autorités fiscales 4. Contrôles aux frontières 5. Commissaires de police 6. Santé 7. Autres	
	6.1.5	À quel stade les renseignements contenus dans les marques uniques d'identification apposées sur les unités de conditionnement pour cigarettes sont-ils enregistrés dans votre pays ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non 1. Au moment de la fabrication des produits destinés à la vente sur le territoire 2. Au moment de la fabrication des produits destinés à l'exportation 3. Au moment de la première expédition 4. Au moment de l'importation sur le territoire	Référence : article 8.5
	6.1.6	Les autorités <u>EN DEHORS DE VOTRE PAYS</u> peuvent-elles obtenir les renseignements suivants contenus dans les marques uniques d'identification apposées sur les unités de conditionnement pour cigarettes ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non 1. La date de fabrication 2. Le lieu de fabrication	Référence : article 8.4.1 et article 9.3

Numéro de question		Question	Instructions
		3. L'unité de fabrication 4. La machine utilisée pour fabriquer les produits du tabac 5. L'équipe de production ou l'heure de fabrication 6. Le nom du premier acheteur qui n'est pas affilié au fabricant, le numéro de facture, le numéro de commande et l'état de paiement 7. Le marché sur lequel le produit est destiné à être vendu au détail 8. La description du produit 9. L'entreposage et l'expédition du produit, le cas échéant 10. L'identité de tout acheteur ultérieur connu 11. L'itinéraire prévu, la date d'expédition, la destination, le point de départ et le destinataire 12. L'identité de la personne physique ou l'entité commerciale à laquelle les produits sont expédiés 13. Le mode de transport 14. L'identité du transporteur	
	6.1.7	Les renseignements contenus dans les marques uniques d'identification apposées sur les unités de conditionnement pour cigarettes <u>PEUVENT-ILS ETRE ECHANGES</u> avec d'autres Parties au Protocole ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non 1. La date de fabrication 2. Le lieu de fabrication 3. L'unité de fabrication 4. La machine utilisée pour fabriquer les produits du tabac 5. L'équipe de production ou l'heure de fabrication	Référence : article 8.8, article 8.9 et article 9.3

Numéro de question		Question	Instructions
		6. Le nom du premier acheteur qui n'est pas affilié au fabricant, le numéro de facture, le numéro de commande et l'état de paiement 7. Le marché sur lequel le produit est destiné à être vendu au détail 8. La description du produit 9. L'entreposage et l'expédition du produit, le cas échéant 10. L'identité de tout acheteur ultérieur connu 11. L'itinéraire prévu, la date d'expédition, la destination, le point de départ et le destinataire 12. L'identité de la personne physique ou l'entité commerciale à laquelle les produits sont expédiés 13. Le mode de transport 14. L'identité du transporteur	
		6.1.8.1 En cas de réponse affirmative concernant la possibilité d'échanger les renseignements : Avez-vous échangé des renseignements contenus dans les marques uniques d'identification apposées sur les unités de conditionnement de produits du tabac avec d'autres Parties à la Convention-cadre de l'OMS ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 8.8 et article 8.9
	6.1.8.2	Vos marques uniques d'identification apposées sur les unités de conditionnement pour cigarettes sont-elles inviolables ou indélébiles ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 8.3
		En cas de réponse affirmative concernant le caractère inviolable ou indélébile des marques uniques d'identification et la présence d'un identifiant unique sur le paquet, la cartouche, le carton ou la palette :	

Numéro de question		Question	Instructions
		6.1.9 Comment les marques uniques d'identification sont-elles apposées sur les unités de conditionnement pour cigarettes dans votre pays ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non 1. Les marques font partie du conditionnement (par exemple impression directe) 2. Les marques sont apposées sur le conditionnement (par exemple autocollant) 3. Autre (veuillez préciser)	Référence : article 8.3
Apposition de marques uniques sur les unités de conditionnement de tabac			
	En cas de réponse affirmative concernant l'apposition de marques [à la question 6.1.1.1]		Ne répondez à cette section que si vous répondez « Oui » à la question 6.1.1.1.
	6.2.1.1	Les marques sont-elles apposées sur les unités de conditionnement pour cigarettes qui sont <u>FABRIQUEES</u> dans votre pays ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 8.3
	6.2.1.2	Les marques sont-elles apposées sur les unités de conditionnement pour cigarettes qui <u>SONT IMPORTEES</u> dans votre pays ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 8.3
	S'ils apposent des marques aux produits importés dans leur pays :		
	6.2.2	Quand les marques sont-elles apposées aux unités de conditionnement pour cigarettes <u>IMPORTEES</u> ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non 1. Au moment de l'importation	Référence : article 8.3

Numéro de question	Question	Instructions
	2. Au moment de la fabrication 3. Autre (veuillez préciser)	
6.2.3.1	Des marques sont-elles apposées sur les unités de conditionnement pour cigarettes qui sont <u>EXPORTÉES HORS</u> de votre pays ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 8.3
Financement des mesures de contrôle de la chaîne logistique		
6.3.1	Comment les mesures de contrôle de la chaîne logistique (par exemple l'octroi de licences, l'apposition de marques uniques d'identification, la surveillance des itinéraires ou du mouvement des produits) sont-elles financées dans votre pays ? Veuillez choisir la réponse la <u>plus</u> appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non 1. Le fabricant est financé par l'intermédiaire de la vente de timbres fiscaux obligatoires 2. Perception de droits de licence auprès des acteurs de la chaîne logistique du tabac 3. Autres méthodes de financement de l'industrie du tabac 4. Autre (veuillez préciser)	Référence : article 8.14
Participation de l'industrie du tabac aux mesures de contrôle de la chaîne logistique		
6.4.1	L'industrie du tabac intervient-elle dans un ou plusieurs des aspects suivants de mise en œuvre de mesures de contrôle de la chaîne logistique dans votre pays ? Veuillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non 1. La génération des marques uniques d'identification 2. La fourniture d'un logiciel pour la génération des marques	Référence : article 8.12

Numéro de question	Question	Instructions
	uniques d'identification 3. Autre intervention de l'industrie du tabac (veuillez préciser)	
Mesures visant à empêcher l'industrie du tabac d'accéder aux informations		
	En cas de réponse affirmative concernant l'apposition d'un identifiant unique sur le paquet, la cartouche, le carton ou la palette [à la question 6.1.2] :	
6.5.1	Disposez-vous de mesures visant à empêcher l'industrie du tabac ou toute autre entité commerciale ayant des intérêts particuliers d'accéder aux renseignements contenus dans les marques uniques d'identification enregistrés, accessibles ou échangés par les autorités compétentes et de les utiliser ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 8.13 Ne répondez à cette section que si vous répondez « Oui » à la question 6.1.2.
Exigences applicables aux autres produits du tabac		
6.6.1	Les autres produits du tabac sont-ils couverts par exactement les mêmes exigences que les cigarettes (déclarées ci-avant concernant l'article 8 sur le suivi et la traçabilité) ? Veuillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non 1. Tabac à rouler pour cigarettes 2. Tabac pour pipe à eau 3. Produits du tabac chauffés 4. Cigarillos ou petits cigares 5. Cigares 7. Autres produits du tabac à fumer 8. Tabac sans fumée 9. Autres produits du tabac (veuillez préciser)	Référence : article 8

Numéro de question	Question	Instructions
	Lois et/ou mesures relatives à l'article 8	
6.7.1	Veillez, dans la mesure du possible, télécharger les lois et/ou mesures applicables établissant le système de suivi et de traçabilité de votre pays, ou fournir le lien permettant d'y accéder. <i>Téléchargement de fichier (possibilité de charger plusieurs fichiers) :</i> <i>URL :</i> <i>Non disponible :</i>	Référence : article 8 Pour télécharger plusieurs fichiers, veuillez utiliser un dossier compressé.
	Point focal mondial pour l'échange d'informations	
6.8.1.1	Avez-vous utilisé, au cours des deux dernières années, le point focal mondial pour l'échange d'informations géré par le Secrétariat de la Convention ? 1 Oui 2 Non	Référence : article 8.1, article 8.8 et article 8.9 La réponse « Oui » se réfère à la demande de renseignements ou l'obtention des informations pertinentes au point focal mondial pour l'échange d'informations.
	En cas de réponse affirmative :	
6.8.1.2	Veillez formuler, le cas échéant, des suggestions en vue d'améliorer le point focal mondial pour l'échange d'informations.	Référence : article 8.1, article 8.8 et article 8.9
	En cas de réponse négative :	
6.8.1.3	Veillez préciser les raisons pour lesquelles vous n'avez pas utilisé le point focal mondial pour l'échange d'informations.	Référence : article 8.1, article 8.8 et article 8.9
Article 9 : Tenue des registres		
	Tenue des registres	
7.1.1.1	Toutes les personnes physiques et toutes les entités commerciales prenant part à la chaîne logistique du tabac, des produits du tabac et du matériel de fabrication sont-elles tenues : de tenir des registres complets et exacts de toutes les transactions	Référence : article 9.1

Numéro de question	Question	Instructions
	pertinentes ? 1. Oui 2. Non	
7.1.1.2	Toutes les personnes physiques et toutes les entités commerciales soumises à un système de licences sont-elles tenues de fournir sur demande aux autorités des renseignements sur : le volume, les tendances, les prévisions du marché et d'autres informations pertinentes ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 9.2.a)
Article 10 : Mesures de sécurité et mesures préventives		
	Mesures de sécurité et mesures préventives	
8.1.1.1	Toutes les personnes soumises à une licence sont-elles tenues de prendre des mesures pour éviter le détournement de produits du tabac vers des circuits de commerce illicite en signalant aux autorités compétentes le transfert transfrontières de montants en espèces prévus par le droit national ou de paiements transfrontières en nature ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 10.1.a) i)
8.1.1.2	Toutes les personnes soumises à une licence sont-elles tenues de prendre des mesures pour éviter le détournement de produits du tabac vers des circuits de commerce illicite en signalant aux autorités compétentes les « transactions suspectes » ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 10.1.a) ii)
8.1.1.3	Toutes les personnes soumises à une licence sont-elles tenues de prendre	Référence : article 10.1.b)

Numéro de question	Question	Instructions
	des mesures pour empêcher le détournement de produits du tabac vers le commerce illicite en fournissant des produits du tabac ou du matériel de fabrication seulement en quantités proportionnées à la demande de ces produits sur le marché où ils sont destinés à être vendus au détail ou utilisés ? 1. Oui 2. Non	
Article 11 : Vente sur Internet, par télécommunication ou au moyen de toute autre technologie nouvelle		
Vente sur Internet, par télécommunication ou au moyen de toute autre technologie nouvelle		
9.1.1.1	Interdisez-vous la <u>VENTE AU DETAIL</u> de produits du tabac via Internet, par télécommunication ou par tout autre mode de vente basé sur une technologie nouvelle ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 11.2
9.1.1.2	La vente de produits du tabac via Internet, par télécommunication ou par tout autre mode de vente basé sur une technologie nouvelle doit-elle satisfaire à toutes les obligations pertinentes prévues dans le Protocole ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 11.1
Article 12 : Zones franches et transit international		
Zones franches		
10.1.1.1	Y a-t-il une zone franche sur votre territoire ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 12
	En cas de réponse affirmative concernant la présence d'une zone franche sur leur territoire :	

Numéro de question		Question	Instructions
	10.1.1.2	Autorisez-vous la fabrication de tabac et de produits du tabac et les transactions relatives au tabac et aux produits du tabac dans les zones franches ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 12.1
		En cas de réponse affirmative concernant l'autorisation de fabrication de tabac et de produits du tabac et de transactions relatives au tabac et aux produits du tabac dans les zones franches :	
		10.1.2 Appliquez-vous les contrôles de la chaîne logistique suivants concernant toute fabrication de tabac et de produits du tabac et toutes les transactions relatives au tabac et aux produits du tabac dans les zones franches ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non 1. Système de licences 2. Vérification diligente 3. Apposition de marques sur les unités de conditionnement de tabac (par exemple timbres ou codes munis d'identifiants uniques) 4. Tenue de registres 5. Autres (veuillez préciser)	Référence : article 12.1
		10.1.3.1 Interdisez-vous le fait de mêler des produits du tabac à d'autres produits dans un seul conteneur ou toute autre unité de transport similaire au moment de la sortie d'une zone franche ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 12.2
		Transit international	

Numéro de question		Question	Instructions
	En cas de réponse affirmative OU d'absence d'une zone franche sur leur territoire :		
10.2.1.1		Autorisez-vous le transit international ou le transbordement de produits du tabac et de matériel de fabrication sur votre territoire ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 12.3
	En cas de réponse affirmative concernant l'autorisation du transit international ou du transbordement de produits du tabac et de matériel de fabrication sur votre territoire :		
	10.2.1.2	Appliquez-vous des mesures de contrôle et de vérification de la chaîne logistique (telles qu'un système de licences, l'application de marques sur les unités de conditionnement de tabac, etc.) au transit ou au transbordement de produits du tabac et de matériel de fabrication sur votre territoire ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 12.3
	En cas de réponse affirmative concernant l'application de mesures de contrôle et de vérification de la chaîne logistique au transit international ou au transbordement de produits du tabac et de matériel de fabrication sur votre territoire :		
		10.2.2 Appliquez-vous les mesures suivantes de contrôle et de vérification de la chaîne logistique au transit ou au transbordement de produits du tabac et de matériel de fabrication sur votre territoire ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non 1. Système de licences 2. Vérification diligente 3. Apposition de marques sur les unités de conditionnement de tabac (par exemple timbres ou codes munis d'identifiants)	Référence : article 12.3

Numéro de question		Question	Instructions
		uniques) 4. Tenue de registres 5. Autres (veuillez préciser)	
Article 13 : Ventes en franchise de droits			
Ventes en franchise de droits			
11.1.1.1		Les ventes de produits du tabac en franchise de droits sont-elles autorisées en magasin dans votre pays ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 13.1
	En cas de réponse affirmative concernant l'autorisation des ventes de produits du tabac en franchise de droits :		
	11.1.1.2	Les ventes de produits du tabac en franchise de droits sont-elles soumises à l'ensemble des dispositions pertinentes du Protocole ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 13.1
	11.1.1.3	Des marques (par exemple des timbres ou des codes munis d'identifiants uniques) sont-elles apposées aux unités de conditionnement pour cigarettes vendues en franchise de droits ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 13.1
Article 14 : Actes illicites, infractions pénales comprises ; Article 15 : Responsabilité des personnes morales ; Article 16 : Poursuites judiciaires et sanctions ; Article 26 : Compétence			
Non-paiement des taxes et autres impôts applicables			
12.1.1.1		Dans le cadre juridique de votre pays, le fait de ne pas acquitter les droits, taxes et autres impôts applicables, à tout stade de la chaîne	Référence : article 14.1.b) i)

Numéro de question		Question	Instructions
		logistique, est-il considéré : Veillez choisir la réponse la plus appropriée : - comme un acte non illicite - comme un acte illicite mais PAS une infraction pénale - comme un acte illicite qui constitue une infraction pénale	
		Si cela est considéré comme un acte illicite <u>mais PAS une infraction pénale</u> :	
	12.1.2	Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas de non-paiement des droits, taxes et autres impôts applicables à tout stade de la chaîne logistique ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non - Gel ou saisie de biens - Confiscation de biens - Amendes - Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences)	Référence : article 14.1.b) i) et article 16
		Si cela est considéré comme <u>un acte illicite qui constitue une infraction pénale</u> :	
	12.1.3	Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas de non-paiement des droits, taxes et autres impôts applicables à tout stade de la chaîne logistique ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non - Passible d'une peine d'emprisonnement de moins de 4 ans - Passible d'une peine d'emprisonnement de 4 ans ou plus - Gel ou saisie de biens - Confiscation de biens	Référence : article 14.1.b) i) et article 16

Numéro de question		Question	Instructions
		5. Amendes 6. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences)	
		Si cela est <u>considéré comme un acte illicite</u>, qu'il constitue ou non une infraction pénale :	
	12.1.4	Disposez-vous de mesures permettant d'établir la responsabilité des entités suivantes en cas de non-paiement des droits, taxes et autres impôts applicables à tout stade de la chaîne logistique ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non 1. Personnes physiques 2. Entités commerciales	Référence : article 14.1.b) i) et article 15
	12.1.5.1	Veillez citer les lois et/ou autres mesures applicables au non-paiement des droits, taxes et autres impôts applicables à tout stade de la chaîne logistique : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Référence : article 14.1.b) i) et article 14.3
	12.1.6	Veillez télécharger une copie des lois et/ou mesures applicables au non-paiement des droits, taxes et autres impôts applicables à tout stade de la chaîne logistique. <i>Téléchargement de fichier (possibilité de charger plusieurs fichiers).</i> <i>URL :</i>	Référence : article 14.1.b) i) et article 14.3 Pour télécharger plusieurs fichiers, veuillez utiliser un dossier compressé.
		Non-apposition des timbres fiscaux ou des autres marques	
	12.2.1.1	Dans le cadre juridique de votre pays, le fait de ne pas apposer les timbres fiscaux, les marques uniques d'identification ou les autres marques ou étiquettes applicables sur le tabac, les produits du tabac ou le matériel de fabrication à tout stade de la chaîne logistique est-il considéré :	Référence : article 14.1.b) i) Veuillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après.

Numéro de question	Question	Instructions
	1. comme un acte non illicite 2. comme un acte illicite mais PAS une infraction pénale 3. comme un acte illicite qui constitue une infraction pénale	
	Si cela est considéré comme un acte illicite <u>mais PAS une infraction pénale</u> :	
12.2.2	Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes lorsque ne sont pas apposés les timbres fiscaux, les marques uniques d'identification ou les autres marques ou étiquettes applicables sur le tabac, les produits du tabac ou le matériel de fabrication à tout stade de la chaîne logistique ? 1. Gel ou saisie de biens 2. Confiscation de biens 3. Amendes 4. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences)	Référence : article 14.1.b) i) et article 16 Veuillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après.
	Si cela est considéré comme <u>un acte illicite qui constitue une infraction pénale</u> :	
12.2.3	Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes lorsque ne sont pas apposés les timbres fiscaux, les marques uniques d'identification ou les autres marques ou étiquettes applicables sur le tabac, les produits du tabac ou le matériel de fabrication à tout stade de la chaîne logistique ? Veuillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non 1. Passible d'une peine d'emprisonnement de moins de 4 ans 2. Passible d'une peine d'emprisonnement de 4 ans ou plus	Référence : article 14.1.b) i) et article 16 Veuillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après.

Numéro de question		Question	Instructions
		3. Gel ou saisie de biens 4. Confiscation de biens 5. Amendes 6. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences)	
		Si cela est considéré comme un acte illicite , qu'il constitue ou non une infraction pénale :	
	12.2.4	Disposez-vous de mesures permettant d'établir la responsabilité des entités suivantes lorsque ne sont pas apposés les timbres fiscaux, les marques uniques d'identification ou les autres marques ou étiquettes applicables sur le tabac, les produits du tabac ou le matériel de fabrication à tout stade de la chaîne logistique ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non 1. Personnes physiques 2. Entités commerciales	Référence : article 14.1.b) i) et article 15 Veuillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après.
	12.2.5.1	Veillez citer les lois et/ou autres mesures applicables à l'apposition [ou la non-apposition] des timbres fiscaux, des marques uniques d'identification ou des autres marques ou étiquettes applicables sur le tabac, les produits du tabac ou le matériel de fabrication à tout stade de la chaîne logistique : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Référence : article 14.1.b) i) et article 14.3
	12.2.6	Veillez télécharger une copie des lois et/ou mesures applicables à l'apposition [ou la non-apposition] des timbres fiscaux, des marques uniques d'identification ou des autres marques ou étiquettes applicables sur le tabac, les produits du tabac ou le matériel de fabrication à tout stade de la chaîne logistique. <i>Téléchargement de fichier (possibilité de charger plusieurs fichiers).</i> URL :	Référence : article 14.1.b) i) et article 14.3 Pour télécharger plusieurs fichiers, veuillez utiliser un dossier compressé.

Numéro de question	Question	Instructions
	Contrebande	
12.3.1.1	Dans le cadre juridique de votre pays, tous autres actes de contrebande ou de tentative de contrebande de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication sont-ils considérés : Veillez choisir la réponse la plus appropriée : - comme un acte non illicite - comme un acte illicite mais PAS une infraction pénale - comme un acte illicite qui constitue une infraction pénale	Référence : article 14.1.b) ii)
	Si cela est considéré comme un acte illicite <u>mais PAS une infraction pénale</u> :	
12.3.2	Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas d'autres actes de contrebande ou de tentative de contrebande de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non - Gel ou saisie de biens - Confiscation de biens - Amendes - Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences)	Référence : article 14.1.b) ii) et article 16
	Si cela est considéré comme <u>un acte illicite qui constitue une infraction pénale</u> :	
12.3.3	Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas d'autres actes de contrebande ou de tentative de contrebande de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non Passible d'une peine d'emprisonnement de moins de 4 ans	Référence : article 14.1.b) ii) et article 16

Numéro de question		Question	Instructions
		2. Passible d'une peine d'emprisonnement de 4 ans ou plus 3. Gel ou saisie de biens 4. Confiscation de biens 5. Amendes 6. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences)	
		Si cela est <u>considéré comme un acte illicite</u>, qu'il constitue ou non une infraction pénale :	
	12.3.4	Disposez-vous de mesures permettant d'établir la responsabilité des entités suivantes en cas d'autres actes de contrebande ou de tentative de contrebande de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non 1. Personnes physiques 2. Entités commerciales	Référence : article 14.1.b) ii) et article 15
	12.3.5.1	Veillez citer les lois et/ou autres mesures applicables aux autres actes de contrebande ou de tentative de contrebande de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Référence : article 14.1.b) ii) et article 14.3
	12.3.6	Veillez télécharger une copie des lois et/ou mesures applicables aux autres actes de contrebande ou de tentative de contrebande de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication. <i>Téléchargement de fichier (possibilité de charger plusieurs fichiers).</i> <i>URL :</i>	Référence : article 14.1.b) ii) et article 14.3 Pour télécharger plusieurs fichiers, veuillez utiliser un dossier compressé.
		Fabrication illicite de produits ou conditionnement portant des timbres fiscaux falsifiés ou d'autres marques falsifiées	

Numéro de question	Question	Instructions
12.4.1.1	Dans le cadre juridique de votre pays, la fabrication illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication ou de conditionnement portant des timbres fiscaux, des marques uniques d'identification ou d'autres marques ou étiquettes requises falsifiés est-elle considérée : 1. comme un acte non illicite 2. comme un acte illicite mais PAS une infraction pénale ? 3. comme un acte illicite qui constitue une infraction pénale	Référence : article 14.1.c) i) Veillez choisir la réponse la plus appropriée.
	Si cela est considéré comme un acte illicite <u>mais PAS une infraction pénale</u> :	
12.4.2	Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas de fabrication illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication ou de conditionnement portant des timbres fiscaux, des marques uniques d'identification ou d'autres marques ou étiquettes requises falsifiés ? 1. Gel ou saisie de biens 2. Confiscation de biens 3. Amendes 4. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences)	Référence : article 14.1.c) i) et article 16 Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après.
	Si cela est considéré comme <u>un acte illicite qui constitue une infraction pénale</u> :	
12.4.3	Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas de fabrication illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication ou de conditionnement portant des timbres fiscaux, des marques uniques d'identification ou d'autres marques ou étiquettes requises falsifiés ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non	Référence : article 14.1.c) i) et article 16 Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après.

Numéro de question		Question	Instructions
		1. Passible d'une peine d'emprisonnement de moins de 4 ans 2. Passible d'une peine d'emprisonnement de 4 ans ou plus 3. Gel ou saisie de biens 4. Confiscation de biens 5. Amendes 6. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences)	
		Si cela est <u>considéré comme un acte illicite</u>, qu'il constitue ou non une infraction pénale :	
	12.4.4	Disposez-vous de mesures permettant d'établir la responsabilité des entités suivantes en cas de fabrication illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication ou de conditionnement portant des timbres fiscaux, des marques uniques d'identification ou d'autres marques ou étiquettes requises falsifiés ? 1. Personnes physiques 2. Entités commerciales	Référence : article 14.1.c) i) et article 15 Veuillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après.
	12.4.5.1	Veillez citer les lois et/ou autres mesures applicables à la fabrication illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication ou de conditionnement portant des timbres fiscaux, des marques uniques d'identification ou d'autres marques ou étiquettes requises falsifiés : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Référence : article 14.1.c) i) et article 14.3
	12.4.6	Veillez télécharger une copie des lois et/ou mesures applicables à la fabrication illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication ou de conditionnement portant des timbres fiscaux, des marques uniques d'identification ou d'autres marques ou étiquettes requises falsifiés. <i>Téléchargement de fichier (possibilité de charger plusieurs fichiers).</i>	Référence : article 14.1.c) i) et article 14.3 Pour télécharger plusieurs fichiers, veuillez utiliser un dossier compressé.

Numéro de question		Question	Instructions
		URL :	
Utilisation de timbres fiscaux ou d'autres marques falsifiés ou d'un matériel de fabrication illicite			
12.5.1.1		Dans le cadre juridique de votre pays, l'utilisation de timbres fiscaux et/ou d'autres marques ou étiquettes requises falsifiés ou de matériel de fabrication illicite à tout stade de la chaîne logistique est-elle considérée : Veillez choisir la réponse la plus appropriée : - comme un acte non illicite - comme un acte illicite mais PAS une infraction pénale - comme un acte illicite qui constitue une infraction pénale	Référence : article 14.1.c) ii)
	Si cela est considéré comme un acte illicite <u>mais PAS une infraction pénale</u> :		
	12.5.2	Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas d'utilisation de timbres fiscaux, et/ou d'autres marques ou étiquettes requises falsifiés ou de matériel de fabrication illicite à tout stade de la chaîne logistique ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non - Gel ou saisie de biens - Confiscation de biens - Amendes - Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences)	Référence : article 14.1.c) ii) et article 16
	Si cela est considéré comme <u>un acte illicite qui constitue une infraction pénale</u> :		
	12.5.3	Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas d'utilisation de timbres fiscaux, et/ou d'autres marques ou étiquettes requises falsifiés ou de matériel de fabrication illicite à tout stade de la chaîne logistique ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options	Référence : article 14.1.c) ii) et article 16

Numéro de question		Question	Instructions
		ci-après : oui, non 1. Passible d'une peine d'emprisonnement de moins de 4 ans 2. Passible d'une peine d'emprisonnement de 4 ans ou plus 3. Gel ou saisie de biens 4. Confiscation de biens 5. Amendes 6. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences)	
		Si cela est <u>considéré comme un acte illicite</u>, qu'il constitue ou non une infraction pénale :	
	12.5.4	Disposez-vous de mesures permettant d'établir la responsabilité des entités suivantes en cas d'utilisation de timbres fiscaux, et/ou d'autres marques ou étiquettes requises falsifiés ou de matériel de fabrication illicite à tout stade de la chaîne logistique ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non 1. Personnes physiques 2. Entités commerciales	Référence : article 14.1.c) ii) et article 15
	12.5.5.1	Veillez citer les lois et/ou autres mesures applicables à l'utilisation de timbres fiscaux, et/ou d'autres marques ou étiquettes requises falsifiés ou de matériel de fabrication illicite à tout stade de la chaîne logistique : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Référence : article 14.1.c) ii) et article 14.3
	12.5.6	Veillez télécharger une copie des lois et/ou mesures applicables à l'utilisation de timbres fiscaux, et/ou d'autres marques ou étiquettes requises falsifiés ou de matériel de fabrication illicite à tout stade de la chaîne logistique. <i>Téléchargement de fichier (possibilité de charger plusieurs fichiers).</i>	Référence : article 14.1.c) ii) et article 14.3 Pour télécharger plusieurs fichiers, veuillez utiliser un dossier compressé.

Numéro de question		Question	Instructions
		URL :	
Fait de mêler des produits du tabac à d'autres produits			
12.6.1.1		Dans le cadre juridique de votre pays, le fait de mélanger des produits du tabac à d'autres produits pendant leur parcours le long de la chaîne logistique dans le but de dissimuler ou de déguiser des produits du tabac est-il considéré : Veillez choisir la réponse la plus appropriée : - comme un acte non illicite - comme un acte illicite mais PAS une infraction pénale - comme un acte illicite qui constitue une infraction pénale	Référence : article 14.1.d)
		Si cela est considéré comme un acte illicite <u>mais PAS une infraction pénale</u> :	
	12.6.2	Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas de mélange de produits du tabac à d'autres produits pendant leur parcours le long de la chaîne logistique dans le but de dissimuler ou de déguiser des produits du tabac ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non - Gel ou saisie de biens - Confiscation de biens - Amendes - Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences)	Référence : article 14.1.d) et article 16
		Si cela est considéré comme <u>un acte illicite qui constitue une infraction pénale</u> :	
	12.6.3	Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas de mélange de produits du tabac à d'autres produits pendant leur parcours le long de la chaîne logistique dans le but de dissimuler ou de déguiser des produits du tabac ?	Référence : article 14.1.d) et article 16

Numéro de question		Question	Instructions
		Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non 1. Passible d'une peine d'emprisonnement de moins de 4 ans 2. Passible d'une peine d'emprisonnement de 4 ans ou plus 3. Gel ou saisie de biens 4. Confiscation de biens 5. Amendes 6. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences)	
		Si cela est <u>considéré comme un acte illicite</u>, qu'il constitue ou non une infraction pénale :	
	12.6.4	Disposez-vous de mesures permettant d'établir la responsabilité des entités suivantes en cas de mélange de produits du tabac à d'autres produits pendant leur parcours le long de la chaîne logistique dans le but de dissimuler ou de déguiser des produits du tabac ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non 1. Personnes physiques 2. Entités commerciales	Référence : article 14.1.d) et article 15
	12.6.5.1	Veillez citer les lois et/ou autres mesures applicables au mélange de produits du tabac à d'autres produits pendant leur parcours le long de la chaîne logistique dans le but de dissimuler ou de déguiser des produits du tabac : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Référence : article 14.1.d) et article 14.3
	12.6.6	Veillez télécharger une copie des lois et/ou mesures applicables au mélange de produits du tabac à d'autres produits pendant leur parcours le long de la chaîne logistique dans le but de dissimuler ou de déguiser des produits du tabac.	Référence : article 14.1.d) et article 14.3 Pour télécharger plusieurs fichiers, veuillez utiliser un

Numéro de question		Question	Instructions
		Téléchargement de fichier (possibilité de charger plusieurs fichiers). URL :	dossier compressé.
		Fait de mêler ces produits au moment de la sortie d'une zone franche	
12.7.1.1		Dans le cadre juridique de votre pays, le fait de mêler des produits du tabac à d'autres produits dans un seul conteneur au moment de la sortie d'une zone franche est-il considéré : Veillez choisir la réponse la plus appropriée : - comme un acte non illicite - comme un acte illicite mais PAS une infraction pénale - comme un acte illicite qui constitue une infraction pénale - absence de zone franche sur votre territoire	Référence : article 14.1.e)
	Si cela est considéré comme un acte illicite <u>mais PAS une infraction pénale</u> :		
	12.7.2	Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas de mélange de produits du tabac à d'autres produits dans un seul conteneur au moment de la sortie d'une zone franche ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non - Gel ou saisie de biens - Confiscation de biens - Amendes - Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences)	Référence : article 14.1.e) et article 16
	Si cela est considéré comme <u>un acte illicite qui constitue une infraction pénale</u> :		
	12.7.3	Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas de mélange de produits du tabac à d'autres produits dans un seul conteneur au moment de la sortie d'une zone franche ?	Référence : article 14.1.e) et article 16

Numéro de question		Question	Instructions
		Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non 1. Passible d'une peine d'emprisonnement de moins de 4 ans 2. Passible d'une peine d'emprisonnement de 4 ans ou plus 3. Gel ou saisie de biens 4. Confiscation de biens 5. Amendes 6. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences)	
		Si cela est <u>considéré comme un acte illicite</u>, qu'il constitue ou non une infraction pénale :	
	12.7.4	Disposez-vous de mesures permettant d'établir la responsabilité des entités suivantes en cas de mélange de produits du tabac à d'autres produits dans un seul conteneur au moment de la sortie d'une zone franche ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non 1. Personnes physiques 2. Entités commerciales	Référence : article 14.1.e) et article 15
	12.7.5.1	Veillez citer les lois et/ou autres mesures applicables au mélange de produits du tabac à d'autres produits dans un seul conteneur au moment de la sortie d'une zone franche : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Référence : article 14.1.e) et article 14.3
	43.e	Veillez télécharger une copie des lois et/ou mesures applicables au mélange de produits du tabac à d'autres produits dans un seul conteneur au moment de la sortie d'une zone franche. <i>Téléchargement de fichier (possibilité de charger plusieurs fichiers).</i>	Référence : article 14.1.e) et article 14.3 Pour télécharger plusieurs fichiers, veuillez utiliser un dossier compressé.

Numéro de question		Question	Instructions
		URL :	
		Vente au détail sur Internet, par télécommunication ou au moyen de toute autre technologie nouvelle	
12.8.1.1		Dans le cadre juridique de votre pays, la vente au détail de produits du tabac via Internet, par télécommunication ou par tout autre mode de vente basé sur une technologie nouvelle est-elle considérée : Veillez choisir la réponse la plus appropriée : - comme un acte non illicite - comme un acte illicite mais PAS une infraction pénale - comme un acte illicite qui constitue une infraction pénale	Référence : article 14.1.f)
		Si cela est considéré comme un acte illicite <u>mais PAS une infraction pénale</u> :	
	12.8.2	Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas de vente au détail de produits du tabac via Internet, par télécommunication ou par tout autre mode de vente basé sur une technologie nouvelle ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non - Gel ou saisie de biens - Confiscation de biens - Amendes - Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences)	Référence : article 14.1.f) et article 16
		Si cela est considéré comme <u>un acte illicite qui constitue une infraction pénale</u> :	
	12.8.3	Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas de vente au détail de produits du tabac via Internet, par télécommunication ou par tout autre mode de vente basé sur une technologie nouvelle ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non	Référence : article 14.1.f) et article 16

Numéro de question		Question	Instructions
		1. Passible d'une peine d'emprisonnement de moins de 4 ans 2. Passible d'une peine d'emprisonnement de 4 ans ou plus 3. Gel ou saisie de biens 4. Confiscation de biens 5. Amendes 6. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences)	
		Si cela est <u>considéré comme un acte illicite</u>, qu'il constitue ou non une infraction pénale :	
	12.8.4	Disposez-vous de mesures permettant d'établir la responsabilité des entités suivantes en cas de vente au détail de produits du tabac via Internet, par télécommunication ou par tout autre mode de vente basé sur une technologie nouvelle ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non 1. Personnes physiques 2. Entités commerciales	Référence : article 14.1.f) et article 15
	12.8.5.1	Veillez citer les lois et/ou autres mesures applicables à la vente au détail de produits du tabac via Internet, par télécommunication ou par tout autre mode de vente basé sur une technologie nouvelle : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Référence : article 14.1.f) et article 14.3
	12.8.6	Veillez télécharger une copie des lois et/ou mesures applicables à la vente au détail de produits du tabac via Internet, par télécommunication ou par tout autre mode de vente basé sur une technologie nouvelle. <i>Téléchargement de fichier (possibilité de charger plusieurs fichiers).</i> URL :	Référence : article 14.1.f) et article 14.3 Pour télécharger plusieurs fichiers, veuillez utiliser un dossier compressé.

Numéro de question	Question	Instructions
	Obtention de produits auprès d'une personne qui n'est pas titulaire d'une licence	
12.9.1.1	Dans le cadre juridique de votre pays, l'obtention, par le titulaire d'une licence délivrée conformément à l'article 6, de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication auprès d'une personne qui devrait être titulaire d'une licence mais ne l'est pas est-elle considérée : Veillez choisir la réponse la plus appropriée : - comme un acte non illicite - comme un acte illicite mais PAS une infraction pénale - comme un acte illicite qui constitue une infraction pénale	Référence : article 14.1.g)
	Si cela est considéré comme un acte illicite <u>mais PAS une infraction pénale</u> :	
12.9.2	Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas d'obtention, par le titulaire d'une licence délivrée conformément à l'article 6, de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication auprès d'une personne qui devrait être titulaire d'une licence mais ne l'est pas ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non - Gel ou saisie de biens - Confiscation de biens - Amendes - Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences)	Référence : article 14.1.g) et article 16
	Si cela est considéré comme <u>un acte illicite qui constitue une infraction pénale</u> :	
12.9.3	Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas d'obtention, par le titulaire d'une licence délivrée conformément à l'article 6, de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication auprès d'une personne qui devrait être titulaire d'une licence mais ne l'est	Référence : article 14.1.g) et article 16

Numéro de question		Question	Instructions
		pas ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non 1. Passible d'une peine d'emprisonnement de moins de 4 ans 2. Passible d'une peine d'emprisonnement de 4 ans ou plus 3. Gel ou saisie de biens 4. Confiscation de biens 5. Amendes 6. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences)	
		Si cela est <u>considéré comme un acte illicite</u>, qu'il constitue ou non une infraction pénale :	
	12.9.4	Disposez-vous de mesures permettant d'établir la responsabilité des entités suivantes en cas d'obtention, par le titulaire d'une licence délivrée conformément à l'article 6, de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication auprès d'une personne qui devrait être titulaire d'une licence mais ne l'est pas ? 1. Personnes physiques 2. Entités commerciales	Référence : article 14.1.g) et article 15 Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après.
	12.9.5.1	Veillez citer les lois et/ou autres mesures applicables à l'obtention, par le titulaire d'une licence délivrée conformément à l'article 6, de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication auprès d'une personne qui devrait être titulaire d'une licence mais ne l'est pas : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Référence : article 14.1.g) et article 14.3
	12.9.6	Veillez télécharger une copie des lois et/ou mesures applicables à l'obtention, par le titulaire d'une licence délivrée conformément à l'article 6, de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication auprès d'une	Référence : article 14.1.g) et article 14.3

Numéro de question		Question	Instructions
		personne qui devrait être titulaire d'une licence mais ne l'est pas. <i>Téléchargement de fichier (possibilité de charger plusieurs fichiers).</i> URL :	Pour télécharger plusieurs fichiers, veuillez utiliser un dossier compressé.
		Obstruction de la justice	
12.10.1.1		Dans le cadre juridique de votre pays, le fait d'entraver l'action d'un agent public ou d'un agent autorisé dans l'exercice de fonctions visant à éliminer le commerce illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication, est-il considéré : Veuillez choisir la réponse la plus appropriée : - comme un acte non illicite - comme un acte illicite mais PAS une infraction pénale - comme un acte illicite qui constitue une infraction pénale	Référence : article 14.1.h)
	Si cela est considéré comme un acte illicite <u>mais PAS une infraction pénale</u> :		
	12.10.2	Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas d'entrave à l'action d'un agent public ou d'un agent autorisé dans l'exercice de fonctions visant à éliminer le commerce illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication ? - Gel ou saisie de biens - Confiscation de biens - Amendes - Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences)	Référence : article 14.1.h) et article 16 Veuillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après.
	Si cela est considéré comme <u>un acte illicite qui constitue une infraction pénale</u> :		
	12.10.3	Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas d'entrave à l'action d'un agent public ou d'un agent autorisé dans	Référence : article 14.1.h) et article 16

Numéro de question		Question	Instructions
		l'exercice de fonctions visant à éliminer le commerce illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication ? 1. Passible d'une peine d'emprisonnement de moins de 4 ans 2. Passible d'une peine d'emprisonnement de 4 ans ou plus 3. Gel ou saisie de biens 4. Confiscation de biens 5. Amendes 6. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences)	Veuillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après.
		Si cela est <u>considéré comme un acte illicite</u>, qu'il constitue ou non une infraction pénale :	
	12.10.4	Disposez-vous de mesures permettant d'établir la responsabilité des entités suivantes en cas d'entrave à l'action d'un agent public ou d'un agent autorisé dans l'exercice de fonctions visant à éliminer le commerce illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication ? 1. Personnes physiques 2. Entités commerciales	Référence : article 14.1.h) et article 15 Veuillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après.
	12.10.5.1	Veuillez citer les lois et/ou autres mesures applicables à l'entrave à l'action d'un agent public ou d'un agent autorisé dans l'exercice de fonctions visant à éliminer le commerce illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Référence : article 14.1.h) et article 14.3
		Si cela est <u>considéré comme un acte illicite</u>, qu'il constitue ou non une infraction pénale :	
	12.10.6	Veuillez télécharger une copie des lois et/ou mesures applicables	Référence : article 14.1.h) et article 14.3

Numéro de question		Question	Instructions
		à l'entrave à l'action d'un agent public ou d'un agent autorisé dans l'exercice de fonctions visant à éliminer le commerce illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication. <i>Téléchargement de fichier (possibilité de charger plusieurs fichiers).</i> URL :	Pour télécharger plusieurs fichiers, veuillez utiliser un dossier compressé.
Déclarations fausses, trompeuses ou incomplètes			
12.11.1.1		Dans le cadre juridique de votre pays, le fait de faire une déclaration fausse, trompeuse ou incomplète ou de ne pas fournir des informations requises aux autorités [dans le contexte du commerce illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication] est-il considéré : 1. comme un acte non illicite 2. comme un acte illicite mais PAS une infraction pénale 3. comme un acte illicite qui constitue une infraction pénale	Référence : article 14.1.i) i) Veuillez choisir la réponse la plus appropriée.
	Si cela est considéré comme un acte illicite <u>mais PAS une infraction pénale</u> :		
	12.11.2	Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas de déclaration fausse, trompeuse ou incomplète ou de non-fourniture des informations requises aux autorités ? 1. Gel ou saisie de biens 2. Confiscation de biens 3. Amendes 4. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences)	Référence : article 14.1.i) i) et article 16 Veuillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après.
	Si cela est considéré comme <u>un acte illicite qui constitue une infraction pénale</u> :		
	12.11.3	Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas de	Référence : article 14.1.i) i) et article 16

Numéro de question		Question	Instructions
		déclaration fausse, trompeuse ou incomplète ou de non-fourniture des informations requises aux autorités ? 1. Passible d'une peine d'emprisonnement de moins de 4 ans 2. Passible d'une peine d'emprisonnement de 4 ans ou plus 3. Gel ou saisie de biens 4. Confiscation de biens 5. Amendes 6. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences)	Veuillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après.
		Si cela est <u>considéré comme un acte illicite</u>, qu'il constitue ou non une infraction pénale :	
	12.11.4	Disposez-vous de mesures permettant d'établir la responsabilité des entités suivantes en cas de déclaration fausse, trompeuse ou incomplète ou de non-fourniture des informations requises aux autorités ? 1. Personnes physiques 2. Entités commerciales	Référence : article 14.1.i) i) et article 15 Veuillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après.
	12.11.5.1	Veuillez citer les lois et/ou autres mesures applicables aux déclarations fausses, trompeuses ou incomplètes ou à la non-fourniture des informations requises aux autorités [dans le contexte de l'élimination du commerce illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication] : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Référence : article 14.1.i) i) et article 14.3
	12.11.6	Veuillez télécharger une copie des lois et/ou mesures applicables aux déclarations fausses, trompeuses ou incomplètes ou à la non-fourniture des informations requises aux autorités.	Référence : article 14.1.i) i) et article 14.3 Pour télécharger plusieurs fichiers, veuillez utiliser un

Numéro de question		Question	Instructions
		Téléchargement de fichier (possibilité de charger plusieurs fichiers). URL :	dossier compressé.
Déclarations erronées sur les formulaires officiels			
12.12.1.1		Dans le cadre juridique de votre pays, le fait de faire de fausses déclarations dans les formulaires officiels concernant toute information dans le but d'éviter le paiement de droits, de taxes et d'autres impôts, ou d'entraver des mesures de contrôle visant à éliminer le commerce illicite des produits du tabac est-il considéré : - comme un acte non illicite - comme un acte illicite mais PAS une infraction pénale - comme un acte illicite qui constitue une infraction pénale	Référence : article 14.1.i) ii) a) et article 14.1.i.) ii) b) Veuillez choisir la réponse la plus appropriée. Une fausse déclaration peut porter, par exemple, sur la description, la quantité ou la valeur du tabac, des produits du tabac ou du matériel de fabrication.
	Si cela est considéré comme un acte illicite <u>mais PAS une infraction pénale</u> :		
	12.12.2	Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas de fausses déclarations dans les formulaires officiels concernant toute information dans le but d'éviter le paiement de droits, de taxes et d'autres impôts, ou d'entraver des mesures de contrôle visant à éliminer le commerce illicite des produits du tabac ? - Gel ou saisie de biens - Confiscation de biens - Amendes - Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences)	Référence : article 14.1.i) ii) a), article 14.1.i.) ii) b) et article 16 Veuillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après. Une fausse déclaration peut porter, par exemple, sur la description, la quantité ou la valeur du tabac, des produits du tabac ou du matériel de fabrication.
	Si cela est considéré comme <u>un acte illicite qui constitue une infraction pénale</u> :		
	12.12.3	Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas de fausses déclarations dans les formulaires officiels concernant toute	Référence : article 14.1.i) ii) a), article 14.1.i.) ii) b) et

Numéro de question	Question	Instructions
	information dans le but d'éviter le paiement de droits, de taxes et d'autres impôts, ou d'entraver des mesures de contrôle visant à éliminer le commerce illicite des produits du tabac ? 1. Passible d'une peine d'emprisonnement de moins de 4 ans 2. Passible d'une peine d'emprisonnement de 4 ans ou plus 3. Gel ou saisie de biens 4. Confiscation de biens 5. Amendes 6. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences)	article 16 Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après. Une fausse déclaration peut porter, par exemple, sur la description, la quantité ou la valeur du tabac, des produits du tabac ou du matériel de fabrication.
	Si cela est <u>considéré comme un acte illicite</u>, qu'il constitue ou non une infraction pénale :	
12.12.4	Disposez-vous de mesures permettant d'établir la responsabilité des entités suivantes en cas de fausses déclarations dans les formulaires officiels concernant toute information dans le but d'éviter le paiement de droits, de taxes et d'autres impôts, ou d'entraver des mesures de contrôle visant à éliminer le commerce illicite des produits du tabac ? 1. Personnes physiques 2. Entités commerciales	Article 14.1.i) ii) a), article 14.1.i.) ii) b) et article 15 Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après. Une fausse déclaration peut porter, par exemple, sur la description, la quantité ou la valeur du tabac, des produits du tabac ou du matériel de fabrication.
12.12.5.1	Veillez citer les lois et/ou autres mesures applicables aux fausses déclarations dans les formulaires officiels concernant toute information dans le but d'éviter le paiement de droits, de taxes et d'autres impôts, ou d'entraver des mesures de contrôle visant à éliminer le commerce illicite des produits du tabac.	Référence : article 14.1.i) ii) a), article 14.1.i.) ii) b) et article 14.3 Une fausse déclaration peut porter, par exemple, sur la description, la quantité ou la valeur du tabac, des produits du tabac ou du matériel de fabrication.

Numéro de question		Question	Instructions
		<i>[Réponse en texte libre]</i>	
	12.12.6	Veillez télécharger une copie des lois et/ou autres mesures applicables aux fausses déclarations dans les formulaires officiels concernant toute information dans le but d'éviter le paiement de droits, de taxes et d'autres impôts, ou d'entraver des mesures de contrôle visant à éliminer le commerce illicite des produits du tabac. <i>Téléchargement de fichier (possibilité de charger plusieurs fichiers).</i> URL :	Référence : article 14.1.i) ii) a), article 14.1.i) ii) b) et article 14.3 Une fausse déclaration peut porter, par exemple, sur la description, la quantité ou la valeur du tabac, des produits du tabac ou du matériel de fabrication. Pour télécharger plusieurs fichiers, veuillez utiliser un dossier compressé.
		Fait de ne pas créer ou tenir les registres requis ou de tenir des registres frauduleux	
	12.13.1.1	Dans le cadre juridique de votre pays, le fait de ne pas créer ou tenir les registres requis aux fins de l'élimination du commerce illicite ou de tenir des registres frauduleux est-il considéré : Veillez choisir la réponse la plus appropriée : - comme un acte non illicite - comme un acte illicite mais PAS une infraction pénale - comme un acte illicite qui constitue une infraction pénale	Référence : article 14.1.i) iii)
		Si cela est considéré comme un acte illicite <u>mais PAS une infraction pénale</u> :	
	12.13.2	Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas de non-crédation ou de non-tenue des registres requis aux fins de l'élimination du commerce illicite ou de tenue de registres frauduleux ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non - Gel ou saisie de biens - Confiscation de biens	Référence : article 14.1.i) iii) et article 16

Numéro de question		Question	Instructions
		3. Amendes 4. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences)	
	Si cela est considéré comme <u>un acte illicite qui constitue une infraction pénale</u> :		
	12.13.3	Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas de non-création ou de non-teneur des registres requis aux fins de l'élimination du commerce illicite ou de tenue de registres frauduleux ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non 1. Passible d'une peine d'emprisonnement de moins de 4 ans 2. Passible d'une peine d'emprisonnement de 4 ans ou plus 3. Gel ou saisie de biens 4. Confiscation de biens 5. Amendes 6. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences)	Référence : article 14.1.i) iii) et article 16
	Si cela est <u>considéré comme un acte illicite</u> , qu'il constitue ou non une infraction pénale :		
	12.13.4	Disposez-vous de mesures permettant d'établir la responsabilité des entités suivantes en cas de non-création ou de non-teneur des registres requis aux fins de l'élimination du commerce illicite ou de tenue de registres frauduleux ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non 1. Personnes physiques 2. Entités commerciales	Référence : article 14.1.i) iii) et article 15

Numéro de question		Question	Instructions
	12.13.5.1	Veillez citer les lois et/ou autres mesures applicables à la non-création ou la non-teneur des registres requis aux fins de l'élimination du commerce illicite ou de tenue de registres frauduleux : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Référence : article 14.1.i) iii) et article 14.3
	12.13.6	Veillez télécharger une copie des lois et/ou mesures applicables à la non-création ou la non-teneur des registres requis aux fins de l'élimination du commerce illicite ou de tenue de registres frauduleux. <i>Téléchargement de fichier (possibilité de charger plusieurs fichiers).</i> <i>URL :</i>	Référence : article 14.1.i) iii) et article 14.3 Pour télécharger plusieurs fichiers, veuillez utiliser un dossier compressé.
		Blanchiment d'argent	
12.14.1.1		Dans le cadre juridique de votre pays, le blanchiment du produit d'actes illicites liés au commerce illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication est-il considéré : 1. comme un acte non illicite 2. comme un acte illicite mais PAS une infraction pénale 3. comme un acte illicite qui constitue une infraction pénale	Référence : article 14.1.j)
	Si cela est considéré comme un acte illicite <u>mais PAS une infraction pénale</u> :		
	12.14.2	Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas de blanchiment du produit d'actes illicites liés au commerce illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non 1. Gel ou saisie de biens 2. Confiscation de biens 3. Amendes 4. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences)	Référence : article 14.1.j) et article 16

Numéro de question	Question	Instructions
	Si cela est considéré comme <u>un acte illicite qui constitue une infraction pénale</u> :	
12.14.3	Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas de blanchiment du produit d'actes illicites liés au commerce illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non 1. Passible d'une peine d'emprisonnement de moins de 4 ans 2. Passible d'une peine d'emprisonnement de 4 ans ou plus 3. Gel ou saisie de biens 4. Confiscation de biens 5. Amendes 6. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences)	Référence : article 14.1.j) et article 16
	Si cela est <u>considéré comme un acte illicite</u> , qu'il constitue ou non une infraction pénale :	
12.14.4	Disposez-vous de mesures permettant d'établir la responsabilité des entités suivantes en cas de blanchiment du produit d'actes illicites liés au commerce illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non 1. Personnes physiques 2. Entités commerciales	Référence : article 14.1.j) et article 15
12.14.5.1	Veillez citer les lois et/ou autres mesures applicables au blanchiment du produit d'actes illicites liés au commerce illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Référence : article 14.1.j) et article 14.3

Numéro de question		Question	Instructions
	12.14.6	Veillez télécharger une copie des lois et/ou mesures applicables au blanchiment du produit d'actes illicites liés au commerce illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication. <i>Téléchargement de fichier (possibilité de charger plusieurs fichiers).</i> URL :	Référence : article 14.1.j) et article 14.3 Pour télécharger plusieurs fichiers, veuillez utiliser un dossier compressé.
Compétence à l'égard des infractions pénales			
12.15.1		Avez-vous compétence à l'égard des infractions pénales dans les cas suivants : Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non 1. lorsque l'infraction est commise sur votre territoire 2. lorsque l'infraction est commise à bord d'un navire qui bat votre pavillon 3. lorsque l'infraction est commise à bord d'un aéronef immatriculé conformément à la législation de votre pays au moment où ladite infraction est commise 4. lorsque l'infraction est commise à l'encontre de votre pays 5. lorsque l'infraction est commise par un ressortissant de votre pays 6. lorsque l'infraction est commise par une personne apatride résidant habituellement sur votre territoire 7. lorsque l'infraction est commise hors de votre territoire mais en vue de la commission d'une infraction sur votre territoire 8. lorsque l'auteur présumé se trouve sur votre territoire mais n'est pas susceptible d'extradition au seul motif que cette personne est un de vos ressortissants 9. lorsque l'auteur présumé se trouve sur votre territoire mais n'est pas susceptible d'extradition pour tout autre motif	Référence : article 26
Exemples de réussites en matière de détection et de répression			

Numéro de question	Question	Instructions
12.16.1.1	Les Parties sont invitées à fournir des exemples, des cas ou arrêts pertinents liés à la détection et à la répression réussies à l'égard des infractions énumérées à l'article 14 : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Référence : article 14.3
12.16.2	Les Parties sont invitées à télécharger des documents à l'appui des exemples, des cas ou arrêts pertinents liés à la détection et à la répression réussies à l'égard des infractions énumérées à l'article 14. <i>Téléchargement de fichier (possibilité de charger plusieurs fichiers).</i> <i>URL :</i>	Référence : article 14.3 Pour télécharger plusieurs fichiers, veuillez utiliser un dossier compressé.
Article 17 : Recouvrement après saisie		
Recouvrement après saisie		
13.1.1.1	Avez-vous adopté des mesures visant à permettre aux autorités de percevoir <u>DU PRODUCTEUR, DU FABRICANT, DU DISTRIBUTEUR, DE L'IMPORTATEUR OU DE L'EXPORTATEUR DE TABAC</u>, de produits du tabac ou de matériel de fabrication saisis un montant proportionné aux taxes et aux droits qui n'ont pas été perçus ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 17
Article 18 : Élimination ou destruction		
Élimination ou destruction		
14.1.1.1	Détruisez-vous ou éliminez-vous tout le tabac, tous les produits du tabac et tout le matériel de fabrication confisqués sur votre territoire ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 18
	En cas de réponse affirmative concernant la destruction/l'élimination :	
14.1.1.2	Détruisez-vous ou éliminez-vous tout le tabac, tous les produits du tabac et tout le matériel de fabrication confisqués sur votre territoire au moyen	Référence : article 18

Numéro de question		Question	Instructions
		de méthodes écologiques ? 1. Oui 2. Non	
Article 19 : Techniques d'enquête spéciales			
Techniques d'enquête spéciales			
15.1.1.1		Votre législation nationale permet-elle le recours à des techniques d'enquête spéciales telles que les livraisons surveillées ou les opérations d'infiltration en vue de combattre le commerce illicite des produits du tabac ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 19.1
Exemples de techniques d'enquête spéciales			
	Si oui à l'autorisation de techniques d'enquête spéciales :		
	15.2.1.1	Les Parties sont invitées à fournir des exemples, des cas ou arrêts pertinents liés au recours aux techniques d'enquête spéciales : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Référence : article 19.4
	15.2.2	Les Parties sont invitées à télécharger des exemples, des cas ou arrêts pertinents liés au recours aux techniques d'enquête spéciales. <i>Téléchargement de fichier (possibilité de charger plusieurs fichiers).</i> <i>URL :</i>	Référence : article 19.4 Pour télécharger plusieurs fichiers, veuillez utiliser un dossier compressé.
Article 20 : Échange d'informations en général			
Méthodes ou modes opératoires utilisés dans le commerce illicite			
16.1.1.1		Veuillez décrire les méthodes ou les modes opératoires couramment utilisés (par exemple les méthodes de dissimulation) dans le commerce illicite de tabac, de produits du tabac et de matériel de fabrication que votre pays a éventuellement détectés en rapport avec la fabrication sur votre territoire,	Référence : article 20.1.c)

Numéro de question	Question	Instructions
	L'importation dans votre territoire ou l'exportation depuis votre territoire : <i>[Réponse en texte libre]</i>	
Changements dans les méthodes ou modes opératoires utilisés au cours des deux dernières années		
16.2.1.1	Y a-t-il eu des changements significatifs dans les méthodes ou les modes opératoires utilisés (par exemple, les méthodes de dissimulation) dans le commerce illicite de tabac, de produits du tabac et de matériel de fabrication, observés dans votre pays au cours des deux dernières années ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 20.1.c) Y compris en ce qui concerne la fabrication sur votre territoire, l'importation dans votre territoire et l'exportation depuis votre territoire.
	Si des changements significatifs ont été observés dans les méthodes ou modes opératoires utilisés :	
16.2.1.2	Veillez décrire les changements significatifs dans les méthodes ou les modes opératoires utilisés (par exemple, les méthodes de dissimulation) dans le commerce illicite de tabac, de produits du tabac et de matériel de fabrication que votre pays a éventuellement détecté. <i>[Réponse en texte libre]</i>	Référence : article 20.1.c) Y compris en ce qui concerne la fabrication sur votre territoire, l'importation dans votre territoire et l'exportation depuis votre territoire.
Exemples de saisies importantes		
16.3.1.1	Veillez fournir des exemples de saisies importantes de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication par les autorités de votre pays. Veillez fournir des détails tels que les articles saisis, les quantités saisies, le mode de transport, l'itinéraire, le lieu de saisie et les méthodes de détection et de dissimulation : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Référence : article 20.1.c)
Article 21 : Échange d'informations aux fins de détection et de répression		

Numéro de question	Question	Instructions
	Échange d'informations aux fins de détection et de répression	
17.1.1.1	Avez-vous échangé des informations nécessaires aux fins de détection ou d'enquête sur le commerce illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication avec d'autres Parties à la Convention-cadre de l'OMS ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 21.1
Article 22 : Échange d'informations : confidentialité et protection des données		
	Autorité nationale désignée pour l'échange d'informations	
18.1.1.1	Avez-vous désigné une autorité nationale à laquelle les données indiquées aux articles 20, 21 et 24 sont adressées ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 21.1
	En cas de réponse affirmative concernant la désignation d'une autorité nationale :	
18.1.2	Veillez indiquer les renseignements ci-après concernant l'autorité nationale désignée à laquelle les données indiquées aux articles 20, 21 et 24 sont adressées : 1. Nom de l'autorité nationale : <i>[Réponse en texte libre]</i> 2. Personne à contacter au sein de l'autorité compétente : <i>[Prénom, nom de famille et fonction]</i> 3. Courriel de la personne à contacter : <i>[Courriel]</i>	
	Lois relatives à la confidentialité et au respect de la vie privée	

Numéro de question	Question	Instructions
18.2.1.1	Disposez-vous de lois protégeant toute information confidentielle échangée avec d'autres Parties à la Convention-cadre de l'OMS ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 22.2
Article 23 : Assistance et coopération : formation, assistance technique et coopération dans les domaines scientifique, technique et technologique		
Assistance technique aux fins de la mise en œuvre du Protocole		
19.1.1.1	Avez-vous bénéficié d'une assistance technique en vue d'atteindre les objectifs du Protocole ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 23.1
	En cas de réponse affirmative concernant l'obtention d'une assistance technique :	
19.1.2	Qui vous a fourni cette assistance technique ? 1. Organisation de la société civile 2. Organisation intergouvernementale internationale 3. Organisation intergouvernementale régionale 4. Institution financière 5. Institution de développement 6. Partie à la Convention-cadre de l'OMS 7. Pôle de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS 8. Secrétariat de la Convention 9. Organisation philanthropique 10. Autre (veuillez préciser)	Référence : article 23.1
19.1.3.1	Avez-vous fourni une assistance technique en vue d'atteindre les objectifs	Référence : article 23.1

Numéro de question		Question	Instructions
		du Protocole ? 1. Oui 2. Non	
		En cas de réponse affirmative concernant la fourniture d'une assistance technique :	
	19.1.4	À qui avez-vous fourni cette assistance technique ? 1. Organisation de la société civile 2. Organisation intergouvernementale internationale 3. Organisation intergouvernementale régionale 4. Institution financière 5. Institution de développement 6. Partie à la Convention-cadre de l'OMS 7. Pôle de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS 8. Secrétariat de la Convention 9. Organisation philanthropique 10. Autre (veuillez préciser)	Référence : article 23.1
Article 24 : Assistance et coopération : enquêtes et poursuite des contrevenants			
Collaboration avec les autres Parties à la Convention-cadre de l'OMS concernant les enquêtes sur le commerce illicite			
	20.1.1.1	Votre pays a-t-il coopéré avec d'autres Parties à la Convention-cadre de l'OMS dans le cadre d'enquêtes sur des infractions pénales liées au commerce illicite de tabac ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 24.1 et article 19.2
Mécanisme de coordination pour l'échange d'informations			

Numéro de question		Question	Instructions
20.2.1.1		Les autorités nationales compétentes dans votre pays disposent-elles d'un mécanisme de coordination permettant de coopérer et d'échanger des informations entre elles dans le but de combattre le commerce illicite des produits du tabac ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 24.2
		En cas de réponse affirmative concernant l'existence d'un mécanisme de coordination permettant de coopérer et d'échanger des informations :	
	20.2.1.2	Les Parties sont invitées à fournir des exemples de coopération entre les autorités nationales compétentes par l'intermédiaire de leur mécanisme de coordination dans le but de combattre le commerce illicite des produits du tabac (par exemple des bonnes pratiques) : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Référence : article 24.2
Article 27 : Coopération entre les services de détection et de répression			
Coopération entre les services de détection et de répression			
21.1.1.1		Votre pays a-t-il mis en place des mécanismes permettant d'assurer une coopération efficace avec les services des douanes, les services de police et autres organismes de détection et de répression d'autres Parties à la Convention-cadre de l'OMS ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 27
21.1.1.2		Votre pays a-t-il coopéré avec d'autres Parties à la Convention-cadre de l'OMS en matière de détection et de répression dans le but d'éliminer le commerce illicite des produits du tabac ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 27
		En cas de réponse affirmative concernant la coopération avec une autre Partie à la	

Numéro de question		Question	Instructions
		Convention-cadre de l'OMS en matière de détection et de répression :	
	21.1.1.3	Les Parties sont invitées à fournir des exemples de coopération avec d'autres Parties à la Convention-cadre de l'OMS en matière de détection et de répression dans le but d'éliminer le commerce illicite des produits du tabac (par exemple des bonnes pratiques) : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Référence : article 27
Article 28 – Assistance administrative mutuelle			
Assistance administrative mutuelle			
	22.1.1.1	Votre pays a-t-il fourni ou offert une assistance administrative mutuelle à d'autres Parties à la Convention-cadre de l'OMS afin de garantir la bonne application du droit douanier et autre droit applicable pour prévenir le commerce illicite des produits du tabac, le déceler, enquêter et engager des poursuites judiciaires à son sujet et le combattre ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 28
		En cas de réponse affirmative concernant la fourniture ou l'offre d'une assistance administrative mutuelle à d'autres Parties à la Convention-cadre de l'OMS :	
	22.1.2	Votre pays a-t-il fourni ou offert à d'autres Parties à la Convention-cadre de l'OMS un ou plusieurs des types d'information ci-après ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non 1. Les nouvelles techniques douanières et autres techniques de détection et de répression dont l'efficacité est avérée 2. Les nouvelles tendances, nouveaux moyens ou méthodes utilisés pour se livrer au commerce illicite de tabac, de produits du tabac et de matériel de fabrication 3. Les marchandises connues pour faire l'objet d'un commerce illicite de tabac, de produits du tabac et de matériel de fabrication, ainsi que des	Référence : article 28

Numéro de question		Question	Instructions
		précisions sur la description de ces marchandises, leur conditionnement, leur transport et leur stockage, et les méthodes utilisées 4. Les personnes physiques ou morales que l'on sait avoir commis une infraction établie comme telle en vertu de l'article 14 ou avoir participé à sa commission 5. Toute autre donnée susceptible d'aider les organismes désignés à évaluer les risques à des fins de contrôle et à d'autres fins de détection et de répression	
	22.1.3.1	Les Parties sont invitées à fournir des exemples de fourniture ou d'offre d'une assistance administrative mutuelle à d'autres Parties à la Convention-cadre de l'OMS dans le but d'éliminer le commerce illicite des produits du tabac (par exemple des bonnes pratiques) : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Référence : article 28
Article 29 – Entraide judiciaire			
Entraide judiciaire			
23.1.1.1		Votre pays a-t-il fourni ou offert une entraide judiciaire à d'autres Parties à la Convention-cadre de l'OMS aux fins d'enquêtes, de poursuites ou de procédures judiciaires concernant les infractions pénales établies comme telles en vertu de l'article 14 du Protocole ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 29.1
	En cas de réponse affirmative concernant la fourniture ou l'offre d'entraide judiciaire à d'autres Parties à la Convention-cadre de l'OMS :		
	23.1.1.2	Les Parties sont invitées à fournir des exemples de fourniture ou d'offre d'entraide judiciaire (par exemple des bonnes pratiques) <i>[Réponse en texte libre]</i>	Référence : article 29.1
	23.1.2	Quels types d'entraide judiciaire votre pays a-t-il fournis ou offerts à d'autres Parties à la Convention-cadre de l'OMS ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options	Référence : article 29.3

Numéro de question		Question	Instructions
		ci-après : oui, non 1. Recueillir des témoignages ou des dépositions 2. Signifier des actes judiciaires 3. Effectuer des perquisitions et des saisies, ainsi que des gels 4. Examiner des objets et visiter des lieux 5. Fournir des informations, des pièces à conviction et des estimations d'experts 6. Fournir des originaux ou des copies certifiées conformes de documents et dossiers pertinents, y compris des documents administratifs, bancaires, financiers ou commerciaux et des documents de sociétés 7. Identifier ou localiser des produits des activités délictueuses, des biens, des instruments ou d'autres choses afin de recueillir des éléments de preuve 8. Faciliter la comparution volontaire de personnes dans la Partie requérante 9. Tout autre type d'assistance	
Articles 30 et 31 : Extradition			
		Extradition	
24.1.1.1		Votre pays a-t-il adopté des mesures visant à assurer l'extradition concernant les infractions pénales visées à l'article 14 du Protocole ou dans le cadre d'efforts visant à éliminer le commerce illicite des produits du tabac ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 31
24.1.1.2		Votre pays a-t-il extradé toute personne en rapport avec des infractions pénales visées à l'article 14 du Protocole ou dans le cadre d'efforts visant à éliminer le commerce illicite des produits du tabac ? 1. Oui	Référence : article 30

Numéro de question		Question	Instructions
		2. Non	
	24.1.1.3	Les Parties sont invitées à fournir des exemples d'extradition de personnes en rapport avec des infractions pénales visées à l'article 14 du Protocole (par exemple des bonnes pratiques) ou dans le cadre d'efforts visant à éliminer le commerce illicite des produits du tabac : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Référence : article 31
Assistance technique requise et obstacles et difficultés entravant la mise en œuvre			
Utilité de l'assistance technique pour la mise en œuvre du Protocole			
25.1.1.1		Une assistance technique aux fins de la mise en œuvre du Protocole vous serait-elle bénéfique ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 32.3.c)
	En cas de réponse affirmative concernant l'utilité d'une assistance technique :		
	25.1.1.2	Veillez décrire l'assistance technique qui vous serait bénéfique aux fins de la mise en œuvre du Protocole : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Référence : article 32.3.c)
Difficultés ou obstacles			
25.2.1.1		Avez-vous rencontré des difficultés ou des obstacles dans la mise en œuvre du Protocole ? 1. Oui 2. Non	Référence : article 32.3.b)
	En cas de réponse affirmative concernant des difficultés ou obstacles :		
	25.2.1.2	Quelles difficultés ou quels obstacles avez-vous rencontrés dans la mise en œuvre du Protocole ? <i>[Réponse en texte libre]</i>	Référence : article 32.3.b)

Numéro de question		Question		Instructions
	25.2.1.3	Avez-vous pu surmonter ces difficultés ou obstacles dans la mise en œuvre du Protocole ? 1. Oui 2. Non		Référence : article 32.3.b)
	En cas de réponse affirmative concernant le dépassement des difficultés ou obstacles :			
		25.2.1.4	Veuillez décrire comment vous êtes parvenus à surmonter ces difficultés ou obstacles dans la mise en œuvre du Protocole : [Réponse en texte libre]	Référence : article 32.3.b)
		Suggestions concernant l'instrument de notification		
25.3.1.1		Veuillez transmettre vos suggestions pour l'élaboration et la révision ultérieures de l'instrument de notification : [Réponse en texte libre]		
Manuel d'utilisation de la plateforme de notification en ligne (FCTCData)				